

**SCHÉMA DES INTERVENTIONS**

INQUIÉTUDES ET OU SOUPÇON D'UN ÉTAT DE CONSOMMATION	CERTITUDE DE CONSOMMATION	POSSESSION OU TRAFIC
<p><b><u>Tout le personnel de l'école...</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une référence, en tout temps, si vous observez un changement de comportement accru ou un des symptômes en annexe.</li> </ul> <p><b><u>Enseignant :</u></b></p> <p><b><u>Si l'enseignant croit que l'élève est en état de consommation en classe :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre le temps de discuter, individuellement, avec l'élève pour lui faire part de ses doutes et l'encourager à rencontrer l'intervenante en toxicomanie ou la psychoéducatrice.</li> <li>• Compléter une fiche d'observation de symptômes<sup>1</sup> et, selon la situation, il peut en aviser l'élève.</li> </ul> <p><b><u>Si l'élève est inapte à l'apprentissage en classe (état de consommation) :</u></b></p> <p>Envoyer l'élève au bureau des T.E.S et remplir la fiche d'observation.</p> <p><b><u>T.E.S</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter une fiche d'observation des symptômes<sup>2</sup>.</li> <li>• Au besoin, communiquer avec le parent</li> </ul> <p><b><u>L'intervenant en toxicomanie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir l'élève, lui proposer un suivi volontaire et informer la personne qui l'a référé que la rencontre a eu lieu.</li> </ul>	<p><b><u>Tout le personnel de l'école...</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser immédiatement la direction et lui remettre la fiche d'observation des symptômes.</li> </ul> <p><b><u>La direction :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer le jeune et faire une référence obligatoire soit à l'Intervenante en toxicomanie ou à la psychoéducatrice selon ce qui est jugé pertinent. Si nécessaire, la direction procède à une fouille<sup>3</sup> et loge un appel téléphonique aux parents.</li> </ul> <p><b><u>L'intervenant en toxicomanie ou psychoéducatrice</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir l'élève, lui expliquer le protocole des trois rencontres obligatoires et informer la direction du moment où les rencontres auront lieu. La direction sera mise au courant de toute absence et celle-ci entraînera une conséquence.</li> </ul> <p><b><u>À LA PREMIÈRE RÉCIDIVE</u></b></p> <p><b><u>La direction</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer le jeune, procéder à une fouille et convoquer les parents. Informer l'intervenante en toxicomanie de celle-ci. Les conséquences varieront en fonction de la situation.</li> </ul> <p><b><u>L'intervenant en toxicomanie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre l'élève et signature du contrat de non-consommation à l'école par celui-ci.</li> </ul> <p><b><u>À LA DEUXIÈME RÉCIDIVE</u></b></p> <p><b><u>La direction</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer l'élève avec le ou les intervenants concernés et le suspendre. Les parents devront être présents au retour de la suspension.</li> </ul> <p>Toute autre récidive entraînera des mesures spéciales relatives à la situation de l'élève.</p>	<p><b><u>Tout le personnel de l'école...</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une note et la donner à un surveillant d'élèves ou directement à la direction.</li> </ul> <p><b><u>Le surveillant d'élève</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire parvenir la note à la direction.</li> </ul> <p><b><u>La direction</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fouiller l'élève en présence d'un témoin membre du personnel et appeler au poste de police du quartier, au besoin. Si l'élève est mineur les parents seront contactés.</li> <li>• Suspendre l'élève et lui communiquer rapidement la décision finale. S'il est mineur, les parents seront informés de la suspension et de la décision prise par la direction à son intention.</li> <li>• Si pertinent, informer l'intervenante en toxicomanie des décisions prises au sujet de l'élève, surtout dans le cas de suspension ou changement d'école.</li> </ul>

<sup>1</sup> La fiche d'observation des symptômes est dans une enveloppe dans le pigeonier de l'intervenante en toxicomanie. Une fois remplie, la déposer hors de l'enveloppe, toujours dans le pigeonier de l'intervenante en toxicomanie.

<sup>2</sup> Avec un cumul de références, le suivi deviendra obligatoire

<sup>3</sup> Avec un témoin du membre du personnel, excluant l'intervenante en toxicomanie afin de préserver le lien de confiance. Si la fouille permet de trouver des stupéfiants illégaux le suivi peut devenir obligatoire.